

Mexique

Quatrième session du GTEPU, 2-13 février 2009

Informations soumises au GTEPU

Le **Rapport national** [A/HRC/WG.6/4/MEX/1] souligne les réalisations et les défis relatifs à la reconnaissance constitutionnelle des droits des PA (§ 8, 11). Une représentation du HCDH est en place au Mexique depuis 2002, contribuant à la promotion des droits des PA (§ 24). Une réforme constitutionnelle de 2001 reconnaît les droits individuels et collectifs des PA, y compris la reconnaissance, l'auto administration, l'autodétermination, les systèmes normatifs internes, l'identité culturelle, la terre, la consultation et la participation, et le développement (§ 114, 115). Les paragraphes 116 à 118 traitent des programmes contribuant au développement général des PA, des augmentations des affectations budgétaires qui concernent les PA, et des défis spécifiques à la pauvreté des PA. La réforme constitutionnelle de 2001 établit également le droit des PA à ce que leurs coutumes, spécificités et langues soient prises en compte dans les procédures judiciaires ; des défis demeurent quant à la mise en œuvre, y compris encourager les Gouvernements des États à respecter les formes propres de gouvernement interne et les systèmes juridiques des PA (§ 119, 120). Les langues autochtones sont officiellement reconnues ; le plein accès des PA à l'éducation interculturelle bilingue obligatoire avec des enseignants qualifiés est en cours de mise en œuvre (§ 80, 121, 122).

Dans la **Compilation des documents onusiens** [A/HRC/WG.6/4/MEX/2]:

- le CERD et le CEDAW saluent (§ 5, 15) l'établissement de la Commission nationale pour le développement
- CEDAW/C/MEX/CO/6, § 34], alors que le CMW et le RS sur la violence contre les femmes font part d'une **inquiétude particulière à propos de la situation des femmes autochtones** [CMW/C/MEX/CO/1, § 23 ; E/CN.4/2006/61/Add.4, § 26].
- Les organes des traités et les procédures spéciales, ainsi que le HCDH-Mexique, soulignent (§ 16, 26, 33, 36, 51, 61) la **discrimination sociale fortement enracinée des PA**, leur **manque d'accès à la justice**, les **bas salaires et la pauvreté**, qui affectent leur jouissance des droits de l'homme [E/CN.4/2004/80/Add.2, p. 2 ; E/C.12/MEX/CO/4, § 30-31 ; E/C.12/MEX/CO/4, § 23].
- Le CRC fait part de son inquiétude et exprime des recommandations (§ 17, 37, 39) concernant la **discrimination de fait contre les enfants autochtones**, y compris **l'état de santé alarmant des mères et des enfants** [CRC/C/MEX/CO/3, § 48, 53(b), 56].
- Le CERD et le RSPA soulignent les limites (§ 40-43) de la réforme constitutionnelle de 2001 et **recommandent le respect de la législation nationale et des Accords de San Andrés** [E/CN.4/2004/80/Add.2, pp. 2, 64 ; CERD/C/MEX/CO/15, § 14].
- Le RSPA fait part de son inquiétude au sujet d'**irrégularités lors de procès impliquant des PA**, et au sujet de la **situation des détenus autochtones dans les prisons**, tout en recommandant (§ 58) une révision approfondie, avec les PA, du système judiciaire.
- Le RSPA et le RSSG sur les personnes déplacées dans leur propre pays soulignent (§ 48) que **la population autochtone du Mexique est celle qui a souffert des déplacements les plus importants** [E/CN.4/2003/86/Add.3, § 9 ; E/CN.4/2004/80/Add.2, § 40-41].
- Le CERD, le RSPA et le CESCR soulignent **l'absence de sécurité de la propriété foncière des PA**, et la nécessité de garantir leur accès prioritaire aux ressources naturelles pour la subsistance, **d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé dans la prise de décisions pour des projets à grande échelle**, et de protéger juridiquement leur propriété intellectuelle en matière de savoirs traditionnels et de patrimoine culturel [CERD/C/MEX/CO/15, § 15 ; E/CN.4/2004/80/Add.2, § 30, 37, 82, 97 ; E/CN.4/2004/80/Add.2, § 79 ; E/C.12/MEX/CO/4, § 28, 46].

Dans le **Résumé des renseignements des parties prenantes** [A/HRC/WG.6/4/MEX/3], NNHRCO-TDT rend compte du contrôle illégal de la liberté de mouvement des PA par des forces de police et l'armée (§ 24). OSCEPU dénonce les récentes réformes des télécommunications, et les menaces et disparitions des journalistes autochtones, en violation du droit des PA à la liberté d'expression (§ 25, 26). OSCEPU et OCRDESCA soulignent les limitations croissantes relatives à l'accès des PA aux services de santé, et les taux alarmants de malnutrition et de mortalité chez les mères et les enfants autochtones (§ 34). OSCEPU souligne des

investissements publics insuffisants et le non-respect des normes internationales des droits de l'homme dans les politiques publiques en matière d'éducation, alors que CNDH et OCRDESCA soulignent la pénurie d'enseignants dans de nombreuses régions autochtones où les taux d'analphabétisme sont les plus élevés (§ 40, 41). CNDH appelle à une réforme des instruments juridiques et administratifs, puisque la plupart des procédures impliquant les PA ne prennent pas leurs spécificités culturelles en compte (§ 42, 43). CAPAJ dénonce le harcèlement des communautés autochtones et les violations flagrantes des droits de l'homme par les forces armées en toute impunité, sous prétexte de lutter contre le trafic de drogue, ainsi que dans l'État de Guerrero (§ 44). EDUCA/CLN/LIMEDDH/BARCADH/CDPEO dénoncent l'augmentation des pillages des ressources naturelles des PA à Oaxaca et l'envahissement de leurs terres, à cause d'installations prévues de production d'énergie prétendument durable (§ 45). OSCEPU, NNHRCO-TDT, AI et OCRDESCA indiquent que plusieurs projets de développement promus par l'État ne respectent pas les droits à l'autodétermination et au consentement libre, préalable et éclairé, donnant lieu à des violations des droits de l'homme qui affectent principalement les PA, à travers des menaces de déplacements et la criminalisation des opposants (§ 46). IITC dénonce le fait que dans les zones agricoles industrialisées du Mexique, les PA sont affectés par de dangereux produits chimiques et pesticides officiellement autorisés (§ 47).

Parmi les **questions présentées à l'avance** au Mexique, l'Allemagne s'enquiert de l'amélioration de la situation des PA (aussi République tchèque) en matière de pauvreté, d'analphabétisme, d'accès à la justice (aussi Danemark), et de conditions de travail. Le Royaume-Uni s'enquiert de la réduction de la disparité des services dans les domaines de l'éducation, du logement, des soins de santé, et l'application juste de la loi pour les PA.

Document final

Dans le **rapport du GTEPU** [A/HRC/11/27], le Mexique rappelle la reconnaissance constitutionnelle des PA et de leurs droits ; les programmes pour éradiquer la pauvreté dans les communautés autochtones ; la reconnaissance juridique des langues autochtones ; et les défis pour réaliser l'accès des PA à l'éducation interculturelle bilingue, et à la justice avec des avocats pour la défense et des interprètes (§ 19). Le Brésil, l'Algérie, la Bolivie, l'Inde et la Turquie soulignent la pauvreté disproportionnée des PA et les efforts pour l'éradiquer (§ 23, 24, 34, 47, 59). La Bolivie s'enquiert de la mise en œuvre juridique de la Déclaration (§ 34). L'Indonésie, le Pakistan et la République arabe syrienne saluent la promotion des droits des PA au moyen d'une réforme constitutionnelle (§ 36, 37, 76). Le Canada salue l'accroissement de la coopération pour faire progresser les communautés autochtones (§ 43). La Nouvelle-Zélande souligne qu'au niveau local, les prescriptions législatives concernant la nécessité de prendre en compte les besoins particuliers des PA ne sont pas toujours bien comprises (§ 49). La Finlande salue la promotion des réformes sur l'accès des PA à la justice (§ 53). L'Argentine relève les allégations de discrimination à l'égard des PA (aussi Japon, § 70) et la protection limitée de leurs droits dans la réforme constitutionnelle de 2001 (§ 60). Le Danemark fait part de son inquiétude quant aux graves anomalies dans les procédures judiciaires impliquant les PA (§ 66). Le Japon salue les progrès accomplis en matière de promotion des langues et des cultures des PA (§ 70). Le Mexique répond en rappelant ses réalisations concernant les droits des PA et la promotion de leur développement, et la Déclaration (§ 86-89). Parmi les **recommandations** du rapport que le Mexique soutient (§ 93), le Brésil et le Chili recommandent d'harmoniser les législations fédérale et des États sur les droits des PA (8). La Finlande recommande une attention particulière aux droits de l'homme des PA lors de l'examen de la question de l'impunité (aussi Bolivie, 48), et l'amélioration de l'accès des PA à la justice (49). L'Algérie, l'Azerbaïdjan, le Honduras et les Philippines recommandent d'accorder une attention particulière aux PA dans les stratégies de réduction de la pauvreté (67). Le Honduras et le Saint-Siège recommandent de développer et d'améliorer la qualité des soins de santé primaires, y compris la santé reproductive, pour les femmes autochtones (69). Le Vietnam et l'Arabie Saoudite recommandent de garantir le droit des PA à l'alimentation, à la santé et à l'éducation (70). L'Algérie recommande de garantir l'accès effectif des enfants autochtones à l'éducation (73 ; aussi Japon, 64 ; Azerbaïdjan, 68). L'Azerbaïdjan, LE Panama et le Bangladesh recommandent d'améliorer la reconnaissance des droits des PA et leur intégration sociale (75 ; aussi Royaume-Uni, 11). Le Guatemala et le Pakistan recommandent une attention accrue aux recommandations des procédures spéciales (76). L'Argentine, la Bolivie et le Danemark recommandent de garantir la protection juridique des droits des PA, notamment à la consultation, en conformité avec les normes internationales (77). La Nouvelle-Zélande recommande d'effectuer une sensibilisation aux droits des PA parmi les fonctionnaires chargés de faire respecter la loi (78). Dans sa **réponse** [A/HRC/11/27/Add.1, § 38-41, 47, 52, 53], le Mexique rappelle les informations sur les mesures

constitutionnelles et de politiques pour améliorer l'accès des PA à la justice ; et son programme national pour le développement des PA.

Dans le **Rapport de la 11^e session du CoDH** [A/HRC/11/37, § 594-627], le Mexique répète les informations sur les mesures pour améliorer l'accès des PA à la justice (§ 600). L'Algérie prend note du programme pour le développement des PA (§ 607). L'Agence des services sociaux de l'église protestante d'Allemagne souligne la disparition récente, la torture, et l'exécution de deux Autochtones défenseurs des droits de l'homme de l'État de Guerrero (§ 621).

Liste des abréviations	
ACFN: Athabasca Chipewyan First Nation	FL: France Libertés – Fondation Danielle Mitterrand
ACHR: Asian Centre for Human Rights	FNS: First Nations Summit, British Columbia
ACPD: Action Canada pour la Population et le Développement	FORUMASIA: Asian Forum for Human Rights and Development
ADHOC: Cambodian Human Rights and Development Association	GCC: Grand Conseil des Cris
AHFD: Al-Hakim Foundation	ICERD: Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale
AHR: Advocates for Human Rights	ICTJ: International Centre for Transitional Justice
AI: Amnesty International	IDMC: Internal Displacement Monitoring Centre
AIANZ: Amnesty International Aoteaora New Zealand	II: Interfaith International
AICT: Association internationale contre la torture	IITC: International Indian Treaty Council
AIPP: Asian Indigenous Peoples Pact	INET: Indigenous Network on Economics and Trade
AIRT: Aoteaora Indigenous Rights Trust	IOIRD: Organisation internationale de développement des ressources autochtones
AITPN: Asian Indigenous and Tribal Peoples Network	IPLPP-UA: Indigenous Peoples Law and Policy Program of the University of Arizona
APN: Assemblée des Premières Nations	IRPP: Institute on Religion and Public Policy
APNL: Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador	IWA: Indigenous World Association
ATLP: Association Tourner la page	IWGIA: International Work Group for Indigenous Affairs
BABSEA: Bridges Across Borders South-East Asia	JOAS: Jaringan Orang Asal SeMalaysia
BARCADH: Centro Regional de Derechos Humanos «Bartolomé Carrasco Briseño»	KKF: Khmer Kampuchea-Krom Federation
BCM: Bar Council of Malaysia	KKKHRA: Khmer Kampuchea Krom Human Rights Association
CAPAJ: Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos	LBT: Louis Bull Tribe, Canada
CAPDTC: China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture	LCAC: Land Claims Agreements Coalition, Canada
CAT: Comité de l'ONU contre la torture	LCDP: Loi canadienne sur les droits de la personne
CCDE: Coalition canadienne pour les droits de l'enfant	LDL: Ligue des droits et libertés
CCDP: Commission canadienne des droits de la personne	LICADHO: Cambodian League for the Promotion and Defence of Human Rights
CDHUDP: Centro de Derechos Humanos de la Universidad Diego Portales, Chile	LIMEDDH: Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos
CDPEO: Consorcio para el Diálogo Parlamentario y la Equidad, Oaxaca	LLIN: Lubicon Lake Indian Nation
CED: Centre pour l'environnement et le développement, Cameroun	MDH: Maison des droits de l'homme, RDC
CEDAW: Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	MHFNZ: Mental Health Foundation New Zealand
CERD: Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale	MLA: Maya Leaders' Alliance, Belize
CESCR: Comité de l'ONU des droits économiques, sociaux et culturels	MNICR: Mesa Nacional Indígena de Costa Rica
CHS: Corporación Humanas – Santiago, Chile	MoCN: Montana Cree Nation
CISA: Consejo Indio de Sudamérica	NCHR: Norwegian Centre for Human Rights
CLN: Comité de Liberación 25 de Noviembre	NNHRCO-TDT: National Network of Human Rights Civil Organizations «Todos los Derechos para Todas y Todos», México
CMW: Comité de l'ONU des travailleurs migrants	NOC: Norwegian Ombudsman for Children
CNDH: Comisión Nacional de los Derechos Humanos, México	NWAC: Native Women's Association of Canada
CNDHL: Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, Cameroun	NZEI: NZEI Te Riu Roa, New Zealand
COHRE: The Centre on Housing Rights and Evictions	NZHRC: New Zealand Human Rights Commission
COMANGO: Coalition of Malaysian NGOs in the UPR process	OCDH: Observatoire congolais des droits de l'homme
CPJ: Citizens for Public Justice, Canada	OCRDESCA: Organizaciones Civiles y Redes sobre la situación de los Derechos Económicos, Sociales, Culturales y Ambientales en México
CRC: Comité de l'ONU des droits de l'enfant	OCT: Observatorio Ciudadano – Temuco
CS: Cultural Survival	ODVV: Organization for Defending the Victims of Violence
CSI: Confédération syndicale internationale	OHRJC: Oromia Human Rights and Justice Council
CSW: Christian Solidarity Worldwide	OSCEPU: Organisations de la société civile pour l'EPU, Mexique
CTSFN: Confederacy of Treaty Six First Nations	RADDH: Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme
DHRCR: Defensoría de los Habitantes de la República de Costa Rica	RAIPON: Russian Association of Indigenous Peoples of the North
ECLJ: European Centre for Law and Justice	REDH-JV: Red de Encuentro Dominicano Haitiano Jacques Viau
ECN: Ermineskin Cree Nation	RSPA: Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones
ECRI: European Commission against Racism and Intolerance	RSSG: Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU
EDUCA: Servicios para una educación alternativa, México	SCN: Samson Cree Nation
EHRCO: Ethiopian Human Rights Council	SPM: Société pour les peuples menacés

EIP: Association mondiale pour l'école instrument de paix FAFIA: Feminist Alliance for International Action FI: Franciscans International FIACAT: Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture FIDH: Fédération internationale des ligues des droits de l'homme	SUHAKAM: Human Rights Commission of Malaysia TUPRF: Tibetan UPR Forum
---	--

Publié le 7 décembre 2010 21

UPDATE 92-93 doCip Juillet / Novembre 2010